

## DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 15 MAI 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 27/04/2026  
PV / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/546

Pose de fourreaux et de chambres de télécommunications - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation  
Avenue du Commerce

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **CIRCET** - 2, avenue de Valquiou 93290 Tremblay en France en vue d'effectuer des travaux de pose de fourreaux et de chambre de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 27 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026** en fonction de l'avancement des travaux :

**Avenue du Commerce**, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre l'avenue de Normandie et le rond-point du Commerce.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite et la bande cyclable est neutralisée du lundi 27 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026** en fonction de l'avancement des travaux :

**Avenue du Commerce**, dans sa partie comprise entre l'avenue de Normandie et le rond-point du Commerce.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 mars 2026